



30<sup>th</sup> JANUARY 2025

**Fédérations membres de la BCA  
Membres du Conseil de la BCA**

**AVIS DE CONVOCATION**

**Assemblée Générale Annuelle de la BCA 2025**

Conformément aux clauses 9.2 et 9.3 de la Constitution de la BCA, nous avons le plaisir de vous informer que la Confédération Africaine de Badminton (BCA) organisera une Assemblée Générale Annuelle (AGA) **Jeudi 24 avril 2025 de 09h00 à 13 heure à Xiamen en Chine** en marge de l'AGA de la BWF.

**Proposition de l'AGA**

Une proposition doit être faite par une Association Membre en règle et une autre Association Membre en règle doit appuyer la proposition. La proposition et l'appui doivent être rédigés sur **le papier à en-tête des Associations Membres** respectives et signés par **un signataire autorisé**, à savoir : le Président, le Secrétaire Général ou le Directeur Général. L'extrait correspondant des statuts de la BCA régissant les propositions est annexé à cet avis (Articles 9.21 à 9.27).

Toutes les nominations et les lettres d'appui doivent parvenir le Directeur Général au plus tard (Clause 9.4) le **Jeudi 27 février 2024 à 23h59 heure de Maurice (GMT + 4)**.

**Dates Clés et Délais**

- ***Date limite pour les propositions de l'AGA, la nomination et le soutien des candidats - Jeudi 27 février 2025***
- ***Date limite pour la publication de l'Ordre du Jour de la Réunion - Jeudi 13 mars 2025***
- ***Date limite pour les amendements aux propositions - Jeudi 13 mars 2025***
- ***Date limite pour la soumission du formulaire de délégué - Mercredi 23 avril 2025 à 23h59 heure de Maurice (GMT +4)***
- ***AGA - Jeudi 24 avril 2025 (de 09h00-13h00)***

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [j.shigoli@badmintonafrika.com](mailto:j.shigoli@badmintonafrika.com).

Cordialement



EXTRAITS DES STATUTS DE LA BCA

5.13. **Membre en Règle** – signifie un Membre qui:

5.13.1. N'a aucune souscription BWF due;

5.13.2. N'est pas suspendu par la BWF;

5.13.3. A soumis à la BWF le Schedule A complet de l'année en cours.

---

**9. ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

9.1. L'AGA se tient une fois par an, au plus tard le 30 Juin, dans un lieu et à une heure décidés par le Conseil.

Avis de Convocation à l'AGA et Délais

9.2. L'Avis de Convocation à l'AGA est envoyé aux membres par le Secrétaire Général au plus tard douze (12) semaines avant la date de l'AGA.

9.3. L'Avis de Convocation de l'AGA comprendra a) la date de l'AGA, b) le lieu et c) la date limite de soumission des propositions et des nominations pour les élections.

9.4. La date limite de soumission des propositions et des nominations pour les élections est fixée à huit (8) semaines au plus tard avant la date de l'AGA.

9.5. L'ordre du jour de l'AGA comprenant a) les propositions soumises par les Membres en règle et appuyées par un autre Membre en règle, b) les propositions du Conseil et c) toute proposition d'élection soumise par les Membres en règle et appuyée par un autre Membre en règle avant la date limite sera envoyée aux membres au plus tard six (6) semaines avant la date de l'AGA.

9.6. L'omission accidentelle de la notification de l'Article 9.2 à une partie n'invalidera pas les procédures d'une Assemblée Générale.



Propositions et Amendements

- 9.21. Toute proposition devant être examinée par l'Assemblée Générale peut être soumise par écrit par tout Membre en Règle. Pour être valable, elle doit être appuyée par un autre Membre en règle.
- 9.22. Les propositions et leur appui sont envoyés au Secrétaire Général de manière à lui parvenir au moins huit (8) semaines avant la date fixée pour cette réunion.
- 9.23. Toute proposition valable reçue à la date appropriée doit être diffusée aux Membres au moins six semaines (6) avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.
- 9.24. Avant que la proposition ne soit envoyée conformément à l'Article 9.23, le Secrétaire Général et l'auteur de la proposition doivent s'assurer que la formulation et le sens de la proposition sont clairs afin de garantir que, si la proposition est acceptée par l'AGA, elle puisse être directement incorporée dans les Statuts.
- 9.25. Le Conseil est autorisé à faire des propositions à examiner par l'Assemblée Générale dans les mêmes délais que pour les propositions des Membres en Règle. Les propositions faites par le Conseil n'ont pas besoin d'être appuyées, mais doivent être expliquées.
- 9.26. Avant qu'une proposition valide ne soit discutée et soumise au vote, le Président invitera le délégué du Membre qui la propose à la présenter à l'Assemblée. Ensuite, le Président demandera aux délégués de s'exprimer tour à tour "pour" ou "contre" la proposition jusqu'à ce que le Président soumette la proposition au vote de l'assemblée.
- 9.27. Le Président de la réunion n'accepte aucun amendement, autre qu'un amendement de formulation, qui ne modifie pas le sens ou l'intention de la proposition initiale, à moins qu'il n'ait été envoyé au Secrétaire Général au moins quatre semaines avant la réunion. Le Secrétaire Général diffuse les amendements reçus aux Membres avant la réunion.

Merci pour votre compréhension et votre collaboration,

Cordialement,



**Jeff Shigoli**  
CEO